

**16. 10) Règlement de l'ONU n° 10. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des véhicules en ce qui concerne la compatibilité
électromagnétique**

Genève, 1er avril 1969

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 avril 1969, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 avril 1969, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 46.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 667, p. 317 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Add.9/Rev.1 (texte révisé incorporant la série 01 d'amendements); vol. 1989, p. 533 et doc. TRANS/WP.29/521 (série 02 d'amendements); notification dépositaire C.N.257.1998.TREATIES-62 du 4 août 1998 et doc. TRANS/WP.29/613 (complément 1 à la série 02 d'amendements); C.N.264.1998.TREATIES-59 du 17 juillet 1998 (procès-verbal concernant des modifications); et C.N.1232.1999.TREATIES-1 du 21 janvier 2000 et doc. TRANS/WP.29/693 (modifications); C.N.104.2004.TREATIES-1 du 12 février 2004 et doc. TRANS/WP.29/960 (complément 2 à la série 02 d'amendements) et C.N.819.2004.TREATIES-2 du 13 août 2004 (adoption); C.N.1178.2007.TREATIES-1 du 1 janvier 2008 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2007/60 + les amendements référés au paragraphe 44 du rapport de la session (série 03 d'amendements) et C.N.481.2008.TREATIES-01 du 14 juillet 2008 (adoption); C.N.283.2010.1 du 16 juin 2010 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2010/10 et 2010/57 (modifications); C.N.298.2010.TREATIES-2 du 9 juin 2010 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2010/11 (complément 1 à 03) (proposition d'amendements) et C.N.715.2010.TREATIES-2 (adoption); C.N.194.2011.TREATIES-1 du 28 avril 2011 (proposition d'amendements) et doc. ECE/TRANS/WP.29/2011/8, tel qu'amendé par le paragraphe 53 du rapport -- ECE/TRANS/WP.29/1089 --, (série 04) et C.N.723.2011.TREATIES-4 du 3 novembre 2011 (adoption); C.N.678.2011.TREATIES-3 du 5 janvier 2012 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2011/83 (modifications); C.N.793.2011.TREATIES-5 du 26 janvier 2012 (proposition d'amendements) et C.N.438.2012.TREATIES-XI.B.16.10 du 3 août 2012 (adoption des amendements); C.N.11.2013.TREATIES-XI.B.16.10 du 15 janvier 2013 (proposition d'amendements) et C.N.440.2013.TREATIES-XI.B.16.10 du 24 juillet 2013 (adoption); C.N.160.2014.TREATIES-XI.B.16.10 du 9 avril 2014 (proposition d'amendements) et C.N.675.2014.TREATIES-XI.B.16.10 du 15 octobre 2014 (adoption); C.N.129.2016.TREATIES-XI.B.16.10 du 8 avril 2016 (proposition d'amendements) et C.N.767.2016.TREATIES-XI.B.16.10 du 27 octobre 2016 (adoption); C.N.130.2016.TREATIES-XI.B.16.10 du 8 avril 2016 (proposition d'amendements) et C.N.768.2016.TREATIES-XI.B.16.10 du 27 octobre 2016 (adoption); C.N.515.2019.TREATIES-XI.B.16.10 du 31 octobre 2019 (Amendements); C.N.465.2020.TREATIES-XI.B.16.10 du 27 octobre 2020 (Amendements); C.N.330.2022.TREATIES-XI.B.16.10 du 19 octobre 2022 (Amendements); C.N.396.2024.TREATIES-XI.B.16.10 du 7 octobre 2024 (Amendements). ¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 10²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Albanie.....	6 sept 2011	Estonie	26 mai 1999
Allemagne ³	25 mars 1970	Fédération de Russie.....	19 déc 1986
Andorre.....	11 avr 2023	Finlande	20 juin 1977
Arménie	1 mars 2018	France ⁵	1 avr 1969
Bélarus.....	3 mai 1995	Grèce.....	4 oct 1995
Belgique.....	7 janv 1976	Hongrie	19 août 1976
Bosnie-Herzégovine ⁴	28 sept 1998 d	Italie	28 oct 1975
Croatie ⁴	17 mars 1994 d	Japon.....	16 juin 2011
Danemark.....	23 janv 1978	Kirghizistan	1 sept 2023
Égypte.....	5 déc 2012	Lettonie.....	19 nov 1998
Espagne.....	22 déc 1970	Lituanie.....	28 janv 2002

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Luxembourg.....	2 août 1983
Macédoine du Nord ⁴	1 avr 1998 d
Malaisie	3 févr 2006
Monténégro ⁶	23 oct 2006 d
Nigéria	18 oct 2018
Norvège	23 déc 1987
Ouganda.....	20 mars 2023
Pakistan.....	24 févr 2020
Pays-Bas (Royaume des).....	23 nov 1973
Philippines	3 nov 2022
Pologne	14 sept 1992
République de Moldova.....	21 sept 2016

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
République tchèque ⁷	2 juin 1993 d
Roumanie.....	23 déc 1976
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁵	1 avr 1969
Saint-Marin.....	27 nov 2015
Serbie ⁴	12 mars 2001 d
Slovaquie ⁷	28 mai 1993 d
Slovénie ⁴	3 nov 1992 d
Suède	7 juil 1971
Suisse	16 déc 2010
Türkiye.....	16 janv 2001
Ukraine	9 août 2002
Union européenne ⁸	23 janv 1998

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ La République démocratique allemande appliquait le Règlement n° 10 à compter du 26 septembre 1977.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n° 10, lequel continuera de s'appliquer]

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n° 10 à compter du 22 février 1973. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁶ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁷ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n° 10 à compter du 15 juillet 1969. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁸ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

